

**DECISION**

**OBJET : Montceau-les-Mines - Maison de l'Administration - Salle de réunion - Convention de mise à disposition avec la DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 06 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 08 octobre 2022, donnant délégation de compétences au Président en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que ladite délégation porte notamment sur la conclusion « *des baux immobiliers, des commodats et des conventions d'occupation et ceci quelle que soit leur durée* »,

Considérant que la DREAL Bourgogne Franche-Comté » a demandé l'autorisation pour organiser une réunion dans la salle de réunion située au rez-de-chaussée de la Maison de l'Administration, quai Jules Chagot sur la commune de Montceau, le 03 Mars 2023 de 8h00 à 12h00.

Considérant qu'une telle mise à disposition passe par la signature d'une convention,

DECIDE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : La Communauté Urbaine contracte avec La DREAL Bourgogne Franche-Comté », une convention de mise à disposition portant sur la salle de réunion située au rez-de-chaussée de la Maison de l'Administration, quai Jules Chagot sur la commune de Montceau.

ARTICLE DEUX : La présente occupation est consentie à la DREAL Bourgogne Franche-Comté » en date du 08 Mars de 8h00 à 12h00.

ARTICLE TROIS : Cette mise à disposition est souscrite à titre gratuit.

ARTICLE QUATRE : Les autres modalités de l'occupation sont définies dans la convention à intervenir entre la Communauté Urbaine et la DREAL.

ARTICLE CINQ : Le Président est chargé de signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE SIX : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE SEPT : Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 22 février 2023

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 3 mars 2023  
et publié, affiché ou notifié le 3 mars 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.